

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**Adopté par l'assemblée générale du 19 janvier 2019**

-

**LES BOÎTES À VÉLO - FRANCE**  
L'union nationale des professionnel.le.s à vélo  
(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901)

## Article 1 – Conditions d'admission des membres

L'Association Nationale est composée de quatre collèges de membres en vertu de l'article 5 de ses statuts :

- le collège des associations affiliées ;
- le collège des professionnel.le.s ;
- le collège de la filière "vélo utilitaire" ;
- le collège des sympathisant.e.s et partenaires
- le collège des Autorités publiques.

### 1.1 Adhésion des membres au sein du « Collège des associations affiliées »

Sont membres du collège des associations affiliées, les associations locales « Boîtes à Vélo » ou toute association ou collectif constitué, dont l'objet social sera jugé compatible avec les objectifs et valeurs de l'Association Nationale, qui s'acquittent de leur cotisation et signent et respectent le présent règlement intérieur et les statuts.

Chaque association doit respecter les dispositions des statuts et notamment les principes énoncés dans son préambule. Elle doit également veiller à ce que chacun de ses membres s'y conforme et notamment à ce que ses entreprises membres respectent les principes édictés à l'article 1.2 du présent règlement intérieur.

Elle doit notamment :

- fédérer les professionnel.le.s à vélo de son territoire ;
- animer la communauté locale ;
- engager un dialogue avec les décideurs, les représentant.e.s et élu.e.s locaux à la mobilité et à l'économie ;
- créer et animer un ou plusieurs réseaux sociaux afin de communiquer localement ;
- ne pas inscrire dans ses statuts et documents locaux des éléments contradictoires avec les statuts de l'Association Nationale et le présent règlement intérieur.

Au sein de l'Association Nationale, chaque association est représentée par son Président/sa Présidente ou tout membre recevant mandat de représentation.

### 1.2 Adhésion des membres au sein du « Collège des professionnel.le.s »

Sont membres du collège des professionnel.le.s les entreprises du secteur commercial ou associations qui s'acquittent de leur cotisation, signent et respectent le présent règlement intérieur et les statuts.

L'entreprise devra contacter une association locale affiliée ou directement l'Association Nationale et remplir un formulaire unique d'adhésion. Elle pourra faire le choix d'être rattachée, ou non, à une association locale affiliée. Dans le cas d'une adhésion directe à l'Association Nationale, l'association locale la plus proche du siège de l'entreprise est obligatoirement consultée sur la candidature de cette structure.

De plus, une entreprise souhaitant adhérer au collège des professionnel.le.s doit se conformer aux principes suivants :

- respecter le droit du travail ;
- apposer le logo de l'Association sur ses vélos ;
- assurer, dans la mesure du possible, une visibilité à l'association sur l'ensemble de ses outils de communication ;
- veiller à faire augmenter la part des déplacements à vélo de sa structure et en tout état de cause assurer un minimum de 75% des temps de déplacement totaux de la structure à vélo. Pour les professionnels du transport et de la logistique, ce seuil minimal s'applique dans le cadre du « dernier kilomètre » de livraison et du « premier kilomètre » d'enlèvement, étant entendu que les déplacements à vélo effectués en sous-traitance ne sont pas comptabilisés ;

### 1.3 Adhésion des membres au sein du « collège filière "vélo utilitaire" »

Sont membres du collège toute personne morale – entreprise du secteur commercial ou association – ayant son activité principale orientée vers la filière "vélo utilitaire" (conception, fabrication de solutions utilitaires (vélos, remorques, sacoches et accessoires), qui s'acquitte de sa cotisation et respecte les critères d'adhésion posés par le Règlement Intérieur.

De plus, une entreprise souhaitant adhérer au collège filière "vélo utilitaire" doit respecter le cahier des charges du « made in France ».

### 1.4 Adhésion des membres au sein du « Collège des sympathisant.e.s et partenaires »

Sont membres du Collège des sympathisant.e.s et partenaires les entreprises n'ayant pas atteint les critères suffisant pour intégrer le collège des professionnel.le.s, qui signent et respectent le présent règlement intérieur et les statuts et ont accepté de soutenir financièrement l'Association Nationale en s'acquittant d'une cotisation d'un montant minimum définit annuellement.

### 1.5 Adhésion des membres au sein du « Collège des Autorités publiques »

Sont membres du collège des Autorités Publiques toute institution publique souhaitant soutenir les activités de l'Association et s'acquittant d'une cotisation d'un montant minimum définit annuellement.

## **Article 2 – Démission – Exclusion**

1. La démission doit être adressée au président/à la présidente du conseil d'administration par lettre recommandée, remise en main propre contre décharge, courriel avec accusé de réception, ou tout autre moyen de communication permettant de s'assurer de sa bonne réception par le destinataire. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour les motifs suivants :
  - le non-respect des dispositions statutaires ou des principes établis par le présent règlement intérieur ;

- les prises de position publiques non-conformes aux activités et aux valeurs de l'Association Nationale ;
- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant selon la procédure décrite à l'article 7 des statuts.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Mise à disposition de moyens matériels**

L'Association Nationale met à disposition de ses membres :

- son logo et le nom « Boîtes à Vélo » ;
- ses outils de communication (kakémonos, cartes de visite, oriflammes, etc.), étant précisé que l'Association Nationale fournit les maquettes mais que le membre prend à sa charge les frais d'édition ;
- son site internet ( [www.lesboitesavelo.org](http://www.lesboitesavelo.org) )
- une adresse mail dédiée pour chaque association locale, sur le modèle : [ville@lesboitesavelo.org](mailto:ville@lesboitesavelo.org)
- un dossier partagé en ligne rassemblant les éléments communs aux diverses associations et membres.

### **Article 4 – Structuration de l'Association Nationale**

L'Association Nationale est organisée autour de pôles, groupes de travail et commissions techniques. Il est décrit ci-après les instances prévues lors de la création de l'Association Nationale étant précisé que de nouvelles instances peuvent être créées à l'avenir, au gré des besoins et des attentes des membres.

#### **4.1 Pôles**

A sa création, l'Association Nationale est composée des 6 pôles suivants :

1. Artisanat : artisan.e.s et artisanat d'art
2. Services : éducation, santé, vente (hors filière vélo utilitaire), réparation (de vélo ou autre)
3. Culture : tourisme, bibliothèque, vidéo, etc
4. Logistique : logisticien.ne.s, déménageurs, etc
5. Restauration : vélos-resto
6. Filière vélo utilitaire : (conception, fabrication de solutions utilitaires (vélos, remorques, sacoches et accessoires)

Les pôles sont affectés à chaque adhérent.e au moment de son adhésion et permettent de travailler sur le sujet de nos métiers (pratiques, mutualisation, services communs au tiers, etc).

Il est choisi par le candidat/la candidate à l'adhésion en fonction de son activité principale.

Les échanges sont effectués au niveau local et un.e ou plusieurs coordinateurs/coordinatrices sont nommé.e.s au niveau national.

#### 4.2 Groupes de travail

A sa création, l'Association Nationale est composée des 6 groupes de travail suivants :

1. le plaidoyer
2. la recherche et développement
3. les services (aux membres et aux tiers)
4. la communication (interne et externe)
5. le co-développement
6. l'entrepreneuriat au féminin

Les groupes de travail sont pilotés par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou par un.e autre membre de l'association, en fonction des sensibilités, envies et compétences.

Des sous-groupes de travail pourront être constitués sur une thématique précise, délimitée dans le temps, ou permanente.

#### 4.3 Commissions techniques

A sa création, l'Association Nationale est composée des 3 commissions techniques suivantes :

1. Juridique et Éthique
2. Gestion administrative et financière
3. Technique (moyens de communication, Internet, gestion de données) .

### **Article 5 – Gouvernance**

Le conseil d'administration de l'Association Nationale, tel que décrit à l'article 11 des statuts, se compose de 3 à 15 membres, élus par l'assemblée générale de l'Association Nationale.

Le conseil d'administration désigne en son sein :

- un.e Président.e,
- un.e Trésorier.ère et, s'il y a lieu, un.e Trésorier.ère adjoint.e,
- un.e Secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e,
- un.e ou plusieurs porte-parole de l'Association Nationale (de préférence représentant la diversité de nos membres),
- un.e coordinateur-trice pour chaque groupe de travail,
- un.e coordinateur-trice pour chaque commission.

## **Article 6 – Cotisations**

Les montants de cotisations sont votés en Assemblée Générale.

### 6.1 Procédures de cotisations

Chaque adhérent.e cotise une fois à l'Association Nationale qui reverse 40 % à l'association Boîte à Vélo locale dont il/elle relève.

Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

### 6.2 Cotisation des membres du collège des professionnel.le.s

Les entreprises membres du collège des professionnel.le.s adhèrent directement à l'Association Nationale et rejoignent, après avis de celle-ci, l'association locale du territoire dont elles relèvent.

Le montant de leur cotisation est fixé en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

### 6.3 Cotisation des membres du collège de la filière cyclo-logistique

Les entreprises membres du collège des professionnel.le.s adhèrent directement à l'Association Nationale et rejoignent, après avis de celle-ci, l'association locale du territoire dont elles relèvent.

Le montant de leur cotisation est fixé en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

### 6.4 Cotisation des membres du collège des sympathisant.e.s et partenaires

Les membres du collège des sympathisant.e.s et partenaires, qu'ils soient ou non membres d'une association locale, peuvent décider d'adhérer directement à l'Association nationale.

Le montant de leur cotisation est fixé en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

### 6.5 Cotisation des membres du collège des Autorités Publiques

Le montant de leur cotisation est fixé en assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

## **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Approuvé à Angers le 19 janvier 2019 par l'Assemblée Générale constituante.